



## Retirer sur la caution de sortie l'augmentation du loyer

Par **Leclercqcharlotte**, le **15/01/2015** à **15:22**

Bonjour j'ai habité un appartement pendant 1 an et demi je l'ai rendu et déménagé lors de la remise de ma caution je me suis aperçu que le loyer avait augmenté mais l'agence ne m'a jamais prévenu et mon préleveur 186€ de révision du loyer à la date d'anniversaire ! On a-t-il le droit de faire ça ? Est-ce légal ? Merci de votre réponse le plus vite possible c'est urgent

Par **Juriste74**, le **15/01/2015** à **16:20**

Bonjour,

Je vous invite à regarder votre bail d'habitation qui doit comporter une clause permettant de réviser votre loyer.

Dans le cas contraire, la révision est illégale.

Sous toutes réserves.  
Cordialement.